

AVIS AU PUBLIC

Règlement de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 03 avril 2025, référence 322/25/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 28 février 2025 portant

*modification du règlement de circulation sur le chemin 045 Junglinster-Gonderange « Massewee ».

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 31 mars 2025, références 09.

Le dossier est la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



pour le secrétaire empêché
le secrétaire adjoint
Véronique Hengen

